



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'AUDE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'attribution d'une concession de plages naturelles
pour une durée de 12 ans, 2021 – 2032.
Commune de GRUISSAN.
Enquête Publique N° E21000087/34**

Commissaire enquêteur : Mr Joël GRANDPERRIN



Références de l'enquête :

Enquête Publique N° E21000087/34.

Décision du Président du Tribunal administratif du 12 août 2021.

Délibération N°2018 - 117 du Conseil Municipal de Gruissan du 21 décembre 2018.

Arrêté Préfectoral du 8 octobre 2021.

SOMMAIRE

<u>TITRE 1 : RAPPORT</u>	
• Chapitre I- Généralités.	Page 3
11- objet de l'enquête	3
12- Présentation générale	3
13- Références légales et réglementaires	5
14- avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	5
• Chapitre II- Organisation	
21-Préparation	6
22-Publicité et information du public	8
23-Constitution et lisibilité du dossier d'enquête	9
• Chapitre III- Déroulement de l'enquête.	
31- Durée et dates	10
32-Consultation du dossier	10
33- Permanences	10
34- Visites et contrôles de l'affichage	10
35- Clôture de l'Enquête	10
• Chapitre IV- Observations.	
41- Recensement des observations.	11
42- Procès Verbal de fin d'Enquête Publique	13
• Chapitre V- Analyse.	
51- Analyse du projet.	19
<u>TITRE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	21
<u>ANNEXES</u>	22

TITRE 1

Le présent rapport a pour objet, après avoir résumé le projet et ses objectifs, de relater les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique concernant la déclaration de projet de la concession de plage naturelle 2021 – 2032 sur la commune de Gruissan (11430).

Puis d'exposer l'analyse des observations ainsi que les éléments d'appréciation recueillis en cours de celle-ci, enfin d'émettre dans un document séparé, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

I – GENERALITES

11- Objet de l'enquête :

Par délibération du 21 décembre 2018 le conseil municipal de la commune de Gruissan a sollicité, pour une durée de 12 ans, une concession de plages naturelles qui succédera à la concession actuelle arrivée à échéance.

La commune a déposé un dossier recevable de demande de concession le 19 janvier 2021.

Elle souhaite obtenir une concession de plage pour une durée de 12 ans, soit de 2021 à 2032, portant sur une surface concédée de 192,36 ha et un linéaire de 9 550 m répartis sur 3 plages.

- La plage Sud, dite de la « Vieille Nouvelle » située dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme.

- La plage des Chalets, située en milieu urbain.

- La plage de Mateille Nord, dite de « Mateille et des Aiguades » située en partie dans les espaces remarquables du littoral au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme.

Cette demande a fait l'objet d'un dossier communal présentant le projet d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des plages, conformément à l'article R2124-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

La concession de plages sera réglementée par les dispositions du cahier des charges de la concession et les plans annexés.

Sur décision de Monsieur le préfet de l'Aude, après avis de la DDTM11, gestionnaire du Domaine Public Maritime, cette demande de concession de plages naturelles est soumise à enquête publique

12- Présentation générale :

Le littoral audois s'étire sur 49 kilomètres de la limite de l'Hérault (34) à la limite des Pyrénées Orientales (66).

Il compte 6 communes dont 5 stations balnéaires :

Saint Pierre la Mer, sur la commune de Fleury d'Aude. C'est la plus au Nord.

Narbonne Plage, sur la commune de Narbonne.

Gruissan avec ses plages « les Aiguades », « Mateilles », « les Chalets » et « la Vieille Nouvelle ».

Port la Nouvelle.

La Palme.

Leucate, la plus au Sud avec « La Franqui », « Leucate-Plage », « Port Leucate ».

Ces 5 stations balnéaires ont une concession de plages en cours.

Il est facile de comprendre que le tourisme estival est d'une grande importance pour ces communes et pour le département.

La commune de Gruissan compte presque 10 kilomètres de plages (9550 mètres).

Le village est à une quinzaine de kilomètres de Narbonne.

Il a une population de 5300 habitants mais en été cette station balnéaire accueille près de 80000 estivants !

Le **vieux village** est en circulade autour des restes d'un ancien château.

A coté **un port de plaisance** de 1600 anneaux a été créé lors de la mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon, dite « mission Racine », début des années 1960.

Il y a 2 autres quartiers à l'origine principalement occupés en été mais de plus en plus à l'année :

-**Les Ayguades** avec depuis peu des logements sociaux.

-**Les chalets** très typique et rendu célèbre par le film de Jean-Jacques Beineix, 37°2 le matin.

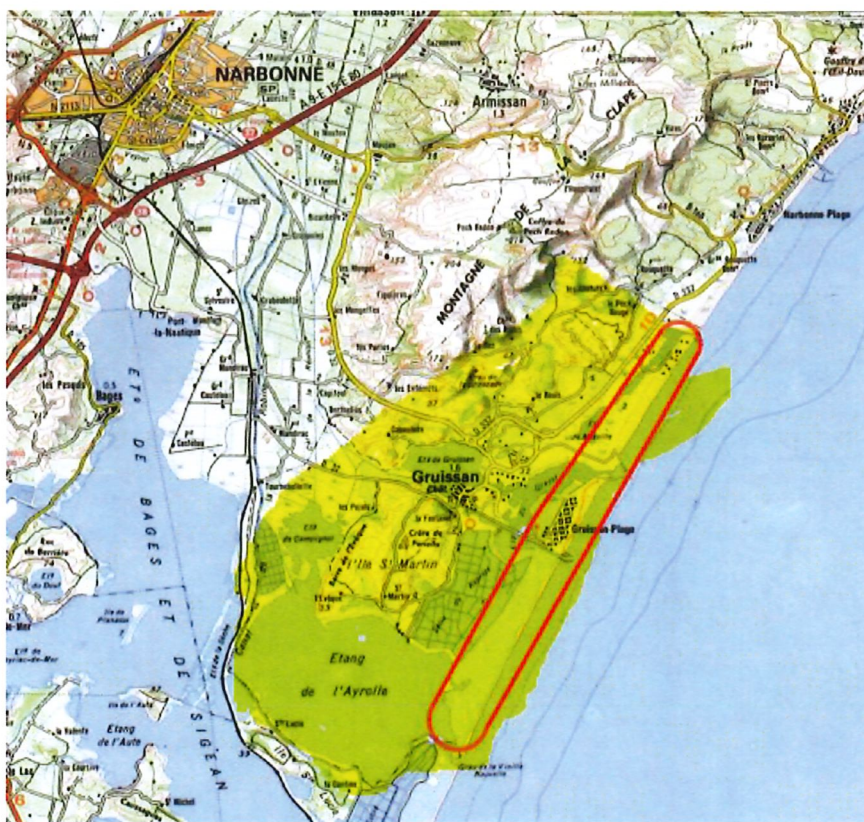
Cette commune a beaucoup d'atouts touristiques avec ses étangs, des salins, un petit village de pêcheurs l'Ayrolle, un ancien port, le massif de la Clape, la chapelle des Auzils, ... La liste est longue.

L'économie de Gruissan tourne essentiellement sur le tourisme estival avec comme d'autres communes du littoral méditerranéen la volonté d'attirer les touristes tout au long de l'année, de remplir « les ailes de saison » soit le printemps et l'automne.

La viticulture est importante aussi.

Gruissan fait partie de l'arrondissement de Narbonne, de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (pour information Didier Codomiou Maire de Gruissan, est actuellement le Président du PNR)

La commune est en zone Natura 2000.



13- Références légales et réglementaires :

Code de l'urbanisme :

-L121-23 relatif aux espaces remarquables du littoral

Code de l'environnement :

-R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques.

Code Général de la Propriété de Personnes Publiques (CGPPP)

-R2124-13 à R2124-30 relatifs au domaine public maritime.

14- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

-Préfet maritime de Méditerranée

Remarque sur la nécessité de veiller à la cohérence des activités nautiques proposées par les lots de plage et le plan de balisage de la commune.

Avis favorable du 21 aout 2020.

-Préfet maritime de Méditerranée

Il y a adéquation du plan de balisage avec les activités nautiques proposées.

Avis favorable du 26 avril 2021.

-Délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Pas d'incidence sur le plan local de balisage des plages de Gruissan. Toutefois il est conseillé de préciser dans le cahier des charges le contenu précis des activités nautiques motorisées ou non pratiquées des lots

Avis favorable du 20 juillet 2021.

-Direction Départementale des Finances Publiques

Pas d'observations

Avis favorable du 12 avril 2021

-Conservatoire du littoral

Pas d'observations

Avis favorable 25 mai 2021

-Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites de l'Aude.

La commission a eu lieu le 6 avril 2021 en Préfecture de l'Aude. Après débat et la proposition de la DDTM d'émettre un avis favorable, le vote a donné 9 « pour », 1 « contre » et 0 « abstention ».

Avis favorable du 6 avril 2021

Les services suivants n'ayant pas donné d'avis, ils sont considérés comme favorables :

-Direction des services départementaux de l'éducation nationale

-Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

-Communauté d'agglomération du Grand Narbonne

-Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

II-ORGANISATION

Par décision datée du 12 aout 2021, Mr Joël GRANDPERRIN, cadre Enedis à la retraite, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de l'Aude, est désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de MONTPELLIER comme commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique N° E2100087/34 relative au projet, sollicité par la commune de Gruissan, d'attribution d'une concession de plages naturelles pour un délai de 12 ans.

21-Préparation

17 aout 2021:

Une première rencontre a lieu en Préfecture de l'Aude à Carcassonne entre Madame Djedjika Gouzvinski et Monsieur Joël Grandperrin.

Madame Gouzvinski a remis en main propre à Monsieur Grandperrin un exemplaire du dossier d'enquête pour examen.

Après une lecture rapide sur place, quelques points sont soulevés

Lundi 13 septembre 2021 :

Première rencontre avec Madame Mélanie Harchambault Directrice des Services Techniques (DST) de la ville de Gruissan.

Mardi 14 septembre :

Visite sur le terrain avec présentation des lieux par Madame Archambault.

Les plages, « Les Chalets », « Mateille – les Aiguades » sont visitées.

Nous n'allons pas « plage sud » dite de « la vieille nouvelle » car aucun lot n'est prévu ni aucune animation hormis le « défi wind » mais qui se pratique uniquement en mer.

Nous voyons les postes de secours en dur, les sanitaires, les promenades. Il faut reconnaître que l'ensemble est propre, bien peint et bien entretenu même en fin de saison.

De nombreuses poubelles sont installées un peu partout et sont vidées journalièrement lors de la saison estivale.

Nous voyons les ganivelles (clôtures faites de piquets de bois) posées plage « les chalets » à titre expérimental le long de la promenade pour retenir le sable lors des coups de mer ou lors de périodes de forts vents marins.

Ces installations sont efficaces à priori.

Les lots de plages sont déjà en cours de démontage 15 jours avant la date limite du premier octobre.

Le lot « Le Mosquito » plage de « Mateille » est même déjà démonté et le commissaire enquêteur a pu constater l'extrême propreté du site

Les lieux et dates d'affichage sont décidés.

Voir le chapitre suivant « **22- Publicité et information du public** ».

Mardi 14 septembre :

Echange téléphonique avec Mr Stéphane Bousquet de la DDTM11 à Narbonne. Un premier point est fait sur le dossier d'enquête. Le commissaire enquêteur a relevé des imprécisions et a besoin d'éclaircissements.

Une rencontre est décidée à la DDTM11. Mr Bousquet propose le 27 septembre.

Lundi 27 septembre :

Rencontre avec Mrs Stéphane Bousquet et Yannick Guilhou.

Les imprécisions relevées par le commissaire enquêteur comme par exemple sur les cartouches des plans sont notées et les documents seront rectifiés.

Jeudi 30 septembre :

Réunion en Préfecture avec Madame Gouzvinski.

Les 4 dossiers ont été mis à jour.

Toutes les pages de celui destiné à être mis à disposition du public sur le lieu de l'enquête sont paraphées par le commissaire enquêteur.

Ce dossier sera envoyé par Madame Gouzvinski avec le registre paraphé lui aussi à la mairie de Gruissan au nom de Madame Archambault.

Les dates, durées et lieu des permanences sont décidées en coordination par téléphone avec Madame Archambault.

Le projet d'arrêté est relu et validé. Un point particulier est fait sur les mesures sanitaires qui seront prises suite à la covid19.

Les modalités de déroulement, les dates, la durée de l'enquête, le nombre, les dates, le siège des permanences tenues par le commissaire enquêteur sont définis et arrêtés.

Les publicités officielles dans la presse sont décidées.

Le site internet (www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan) où sera consultable le dossier est déterminé en accord entre la Préfecture de l'Aude, la mairie de Gruissan et le Commissaire Enquêteur.

Mardi 19 octobre :

Vérification sur le terrain des affichages.

Ils sont conformes au code de l'environnement et aux lieux d'affichages décidés le 14 septembre avec Madame Archambault. Il manque à cette date celui prévu dans les panneaux d'affichage officiels de l'Hôtel de ville (le CE a constaté qu'il était posé lors de sa rencontre du 26 octobre en mairie).

Mardi 26 octobre :

Rencontre avec Didier Codorniou Maire de Gruissan, Joan Baco DGS et Mélanie Archambault DST.

Dans un premier temps il y a une écoute attentive de la part du commissaire enquêteur sur la vision de la commune à moyen terme et à long terme du Maire et de ses Directeurs

Il est clair que la protection de l'environnement, de la nature et l'écologie sont des notions fortes et incontournables pour les élus et les agents territoriaux.

« Gruissan doit être belle pour ses habitants et ses invités, les touristes. »

Une population de 5300 habitants, 80000 estivants, une nature et des sites à protéger.

Voilà pour toute l'équipe municipale un équilibre à tenir en permanence.

Cet équilibre est à trouver aussi pour la concession des plages naturelles avec une réduction des taux d'utilisation : 0% pour la plage de la « vieille nouvelle », 7% pour la plage des « chalets », 2% pour « Mateilles-les Ayguades » et une réduction du nombre des lots de plage.

Lors de la dernière concession il y en avait 9 possibles, maintenant pour 2021 – 2032 il y en a 6.

Avec toujours une durée 6 ans.

Dans un second temps le commissaire rappelle le but d'une enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur. Des points plus techniques comme la mise à disposition d'un ordinateur à l'hôtel de ville pour consulter le dossier d'enquête, les affichages, le lieu des permanences, etc, sont abordés.

Il est question de la plage sud, plage de la « Vieille Nouvelle » très sensible auprès des habitants et des habitués de ce lieu.

22- Publicité et information du public

Comme convenu lors de la rencontre en mairie du 14 septembre 2021 les avis au public sont affichés le 18 octobre par les services techniques de la ville de façon très visible et réglementaire :

- sur le panneau d'affichage officiel à la mairie en format A4 (format autorisé par le Commissaire Enquêteur car correspond à la taille du panneau d'affichage).
- Sur le panneau d'affichage place René Anglès aux chalets en format A4 (format autorisé par le Commissaire Enquêteur car correspond à la taille du panneau d'affichage).

Des avis d'enquête sont posés au plus près des plages sur des panneaux en bois recouverts d'un plexiglas pour les protéger des intempéries :

- Un aux « Ayguades » au bout de l'avenue de la Jonque juste avant la place de la Jonque
- Un à « Mateille » au bout de l'avenue des Plages sur le parking au niveau de l'accès à la plage.
- Six aux accès de la promenade aux « Chalets ».

Le 19 octobre le commissaire enquêteur se rend sur place pour vérifier l'affichage.

Des photos sont prises (voir annexes), tout est conforme à ce qui a été décidé.

Le commissaire enquêteur vérifie avant chaque permanence les 10 points d'affichage. Soit le 2 novembre, le 19 novembre et le premier décembre.

Tout est en ordre à chaque fois.

L'avis d'enquête est publié le 17 octobre dans les publicités officielles, rubrique des annonces légales des journaux locaux L'Indépendant et Midi Libre. Ce sont les journaux les plus lus sur l'Est audois.

Un rappel paraît dans les mêmes journaux le 4 novembre.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en version papier à la mairie de Gruissan, siège de l'enquête – Rue Jules Ferry 11430 Gruissan, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>,
- gratuitement sur un poste informatique installé spécialement à la Mairie de Gruissan aux jours et heures d'ouverture au public.

23- Constitution et lisibilité du dossier d'enquête

Le premier exemplaire du dossier d'enquête n'était pas bon. Il y avait beaucoup d'erreurs sur les plans par exemple. Les dossiers étaient incomplets ou trop brouillons pour être compréhensibles par tous.

Il a fallu reprendre les plans et leurs cartouches. Amener des précisions aux différents documents mis à disposition du public.

Ce travail a retardé l'ouverture de l'enquête et c'est dommage car il aurait été préférable qu'elle ai eu lieu plus sur la saison estivale.

Il faut savoir toutefois que le dossier d'enquête a été préparé par Mr Bernard Pibre Directeur des Services Techniques (DST) qui est parti en retraite. Dossier pris en main provisoirement par le Directeur Général des Services (DGS), puis repris par Mme Mélanie Archambault nouvelle DST.

Finalement le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie était complet, clair et suffisamment lisible au regard de la réglementation et au regard du commissaire enquêteur qui l'estime compréhensible pour un large public.

Il comprenait:

- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Un avis d'enquête publique.
- Le rapport de présentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- La délibération du conseil municipal.
- La note explicative détaillée.
- Les plans des plages.
- Les évaluations préliminaires des incidences Natura 2000.
- Le dossier de concession.
- Le cahier des charges de la concession.
- L'avis des services, des Personnes Publiques Associées (PPA)
- Les plans de la concession.
- Le registre d'enquête publique.

III-DEROULEMENT

31- durée et dates :

Conformément à son arrêté d'organisation, l'enquête d'une durée totale de 30 jours, s'est déroulée du mardi 2 novembre 2021 au mercredi premier décembre 2021 sans incident.

32- consultation du dossier :

Au cours de cette enquête les administrés et les personnes intéressées ont pu consulter librement le dossier réglementaire en format papier mis à leur disposition à l'accueil de la mairie de Gruissan pendant les jours et les heures d'ouverture de celle-ci.

Les agents d'accueil avaient consigné de proposer un emplacement avec un bureau et un siège pour prendre le temps de consulter et signifier toutes observations sur le registre ou sur papier libre.

Il était consultable aussi par internet :

Sur le site : <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan>

Sur le site de la Préfecture : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

33- Permanences :

Afin de permettre au commissaire enquêteur de recevoir individuellement, personnellement et en toute confidentialité le public, trois permanences sont programmées et tenues par ce dernier dans la salle de mariage au rez de chaussée de la mairie accessible aussi aux personnes à mobilité réduite:

- Mardi 2 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15h00 à 18h00
- Mercredi premier décembre de 9h00 à 12h00

Les 3 permanences ont été programmées en début, au milieu et la dernière à la fin de l'enquête.

Différents jours de la semaine ont été choisis : mardi, mercredi et vendredi afin de lever le plus de contraintes possibles et permettent à un maximum de personnes de venir à la rencontre du Commissaire Enquêteur.

Le mercredi matin a été choisi car c'est le jour du marché qui se situe à coté de la mairie siège de l'enquête. Ainsi les habitués du marché pouvaient profiter de l'occasion pour rencontrer le Commissaire Enquêteur

34-Visites et contrôles de l'affichage :

L'avis au public est affiché correctement et réglementairement dans les 10 lieux indiqués au chapitre 22 dès le 18 octobre 2021.

Il est toléré par le commissaire enquêteur un format A4 pour les avis affichés dans les tableaux d'affichage officiel de l'hôtel de ville et de la place René Anglés aux chalets, format correspondant au mieux à la taille des panneaux.

Il est contrôlé par le commissaire enquêteur le 19 octobre, puis avant chaque permanence toujours par le commissaire enquêteur.

La mairie de Gruissan fournit une attestation d'affichage signée et tamponnée.

Aucune anomalie et dégradation ne sont constatées.

35-Clôture de l'Enquête :

L'enquête est clôturée comme prévu le premier décembre 2021 à 12h00.

Le commissaire enquêteur récupère à 12h00 :

- Le dossier d'enquête laissé à la disposition du public à la mairie.
- Le registre d'enquête. Il raye les pages non utilisées et clos le registre d'enquête.

IV- OBSERVATIONS

41-Recensement des observations.

Les observations collectées lors de l'enquête sont intégrées sous forme de questions au procès verbal de synthèse présenté le 6 décembre à Madame Archambaud Directrice des Services Techniques de la ville de Gruissan en présence de Mr Stéphan Bousquet de la DDTM de l'Aude.

L'observation collectée oralement trop imprécise n'est pas prise en compte par le commissaire enquêteur. Chaque question donne lieu à une réponse du Maître d'ouvrage la commune de Gruissan, et à un avis du commissaire enquêteur.

Formulées par écrit sur le registre d'enquête :

De Monsieur Jean-Louis Auriou:

« Propriétaire d'un chalet n°6 – rangée7, a consulté l'ensemble des plans faisant l'objet de l'enquête publique. 1 – A noté que les lots indiqués et numérotés sur les plans consultés sont « figés » et que les emplacements sont inamovibles.

Problème de correspondance entre les numéros indiqués sur les plans et sur le document « projet de concession des plages naturelles ».

Exemple lot « Les Cabines »

2 – A compris que chaque emplacement hachuré en rouge et intitulé « Lot de plage et zone d'implantation » ferait l'objet de l'issue de l'enquête publique en cours d'un appel d'offre pour une nouvelle concession de 6 ou 12 ans »

De Madame Arnaud :

« Chalet 11 – 18.

1 – Le montage et démontage des « Cabines » nécessite de gros engins qui endommagent la plage. Dans un contexte de protection de l'environnement naturel, pourquoi maintenir la possibilité de 2 autres concessions du même type sur cette plage des Chalets qui pourraient dégrader cette belle plage ?

De plus Les Cabines qui occupent 1000 m² et un étage sont bruyantes et entraînent aussi des pollutions visuelles (lasers et autres)

2 – L'expérimentation des ganivelles devant les rangées 3 et 4 s'avère concluante pour maintenir le sable sur la plage. Cela fait 5 ans maintenant et on se demande pourquoi ne pas continuer tout le long et même entourer la zone de nidification ?

3 – Pourrait-on augmenter le temps de surveillance des plages ? En effet avec le réchauffement de l'eau beaucoup de baigneurs en septembre sans surveillance et des morts cette année qui auraient pu être évités »

Formulées sur le registre dématérialisé :

De Madame France Caelen :

« A l'attention de M. le commissaire enquêteur,

J'ai lu avec attention le dossier d'enquête publique déposé en préfecture, notamment les demandes de la Ville de Gruissan concernant la plage des chalets.

Ci après mon argumentation critique CONTRE partie des aménagements projetés:

1/ installation de 2 nouveaux lots (8 et 9) dit "marchand" au motif que les installations des zones d'activités municipales ne rapportent pas d'argent à la commune: je fais remarquer que le club de plage municipal, payant pour l'utilisateur, sur le lot B1 s'est fait 1 seule fois il y a 3 ans et que de l'avis même des employés de la régie directe, ce club de plage n'a pas trouvé son public. Pour preuve il n'a pas été installé depuis.

Le site Balnéoludique est tout à fait approprié pour délivrer les cours de natation. Des installations gratuites de jeux et de sport existent.

La démonstration de la collectivité d'instaurer des sites marchands en restitution de services publics (néanmoins payant pour l'utilisateur) ne tient pas.

2/ la multiplication des concessions marchandes va à l'encontre de la gestion naturelle de la plage et de la capacité économique à proposer ces sites marchands.

Alors que 2 concessions existent depuis 2008 (lot 1 et lot 2) il est acté que le lot 2 n'a jamais existé, faute de concessionnaires, sans doute rendus frileux par un mauvais retour sur investissement.

Quel intérêt alors à placer 2 nouvelles concessions juste devant des établissements privés et notoirement appréciés? Fragiliser leur modèle économique?

3/ ces volontés d'aménagement, datant de 2018, sont désormais obsolètes. Pour preuve ce qui se passe actuellement dans l'Hérault où le Préfet agit contre la cabanisation des plages en interdisant la majorité des paillotes lors de la prochaine saison estivale.

M. le maire de Gruissan étant par ailleurs membre de la commission « Economie touristique » de la Région Occitanie, je ne doute pas que son implication politique sur son territoire lui permette dès à présent, de proposer des solutions innovantes pour le développement maîtrisé de la belle et unique commune de Gruissan. En ma qualité de citoyenne, j'attends d'un élu qu'il intègre les nouveaux défis comme le recul inexorable du trait de côte, la pérennité naturelle des plages qui sont, entre autre, les joyaux de cette commune.

C est pour cela que nous la chérissons et la défendons.

Merci pour votre attention

France Caelen

Chalet 10-50 »

De Monsieur Alain Nenoff :

« Monsieur le commissaire enquêteur bonjour,

Je me permet de vous adresser un avis très défavorable pour l'attribution d'une concession de plage sur la plage des chalets au droit de la rangée 9. (Lot2)

Si une concession nommée "les cabines », restaurant située au droit de la rangée 5, (Lot 1) fonctionne depuis des années, ajouter d'autres concessions sur cette plage serait à mon avis une grave nuisance, visuelle, olfactive et auditive.

De plus ce lot 2 rendrait la déambulation sur la plage, déjà entravée par "le restaurant les cabines », encore plus difficile.

40 mètres sur 25 mètres sont un vrai obstacle sur cette partie de plage où il n'y a pour l'instant que le poste de secours et des activités de sport estivales.

Les propriétaires de chalet qui fréquentent la plage des chalets depuis des décennies témoignent d'une plage beaucoup plus large et vaste par le passé.

La plage des chalets se rétrécit tellement que la mairie de Gruissan, auteur de la demande de concession, propose de reculer de plusieurs mètres, l'implantation des lots restauration et location de matériel.

Rajouter des lieux de consommation dénote un mercantilisme municipal tourné vers le passé, alors qu'aujourd'hui, si l'on veut avoir un demain, il faut rendre à la nature le maximum de ses droits.

De plus, les établissements de restauration situés juste à côté sur la terre ferme subiront, à mon avis, une concurrence déloyale.

Enfin depuis que le nettoyage de la plage s'effectue manuellement de belles dunes apparaissent et cet espace reprend peu à peu son cycle naturel: ces nouvelles concessions marchandes vont à l'encontre d'un développement durable qui est, à terme, la vraie richesse de la commune de Gruissan .

Cordialement

Alain NENOFF »

Formulées oralement lors des permanences:

Lors de la première permanence le 2 novembre un monsieur est venu consulter le dossier d'enquête.

Il n'a pas donné son nom.

Il a dit qu'un représentant de l'association « Windsurf association Gruissan » viendrait rencontrer le commissaire enquêteur après leur assemblée générale.

L'accès à la plage de la Vieille Nouvelle était son sujet principal.

Formulées par courrier:

Aucune

Formulées par mail à Madame la Directrice des Services Techniques (DST) de Gruissan:

De Madame Nadine Mazel :

Madame Mazel a envoyé cette observation directement par email à Madame Archambault (DST) sur son adresse professionnelle le jeudi 2 décembre 2021 à 02:45 soit en dehors de la période d'enquête.

Toutefois je tiens à ce qu'elle soit dans les observations de cette enquête sans la porter au procès verbal.

« Je viens aux chalets de Gruissan depuis 1971 et je n'ai jamais vu sur la plage que L'escale et le Club Mickey avec location de pédalos.

On nous demande à nous chaletains de rester dans l'esprit des chalets d'origine avec des pilotis, du bois malgré des nouveaux matériaux bien plus durables en bord de mer.

Alors je pense que nous devons appliquer la même règle pour l'exploitation commerciale de la plage.

Aussi je suis contre le renouvellement de concessions autres que celles existant à l'origine

Cordialement

N Mazel »

Total des téléchargements du dossier d'enquête sur le site comportant le registre dématérialisé:

Il faut noter 72 téléchargements du dossier d'enquête depuis le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/concessionsdeplagesgruissan/>

Je trouve ce nombre important. Je le commente dans mon analyse et dans mes conclusions

Visiteurs uniques du dossier d'enquête sur le site comportant le registre dématérialisé:

Il faut noter 40 visites uniques du dossier d'enquête depuis le site internet comportant le registre dématérialisé.

Comme pour les téléchargements depuis le site internet, je trouve ce nombre important.

Je le commente aussi dans mon analyse et dans mes conclusions

42-Procès verbal de fin d'Enquête Publique.

Les questions ci-dessous (**Q**) proviennent des observations déposées par les Personnes Publiques Associées, les services, le public, par les citoyens sur les registres d'enquête papier ou dématérialisé, par le commissaire enquêteur.

Elles sont suivies de la réponse (**R**) de la mairie de Gruissan, le Maître d'Ouvrage assisté de la DDTM. Le commissaire analyse les observations et les réponses, donne ensuite son avis (**A**).

Q1 : Du commissaire enquêteur :

La durée des conventions d'exploitation des sous-traitants des lots de plage sera-t-elle de 6 ou 12 ans ? En effet lors de la réunion du 26 octobre avec Mr le Maire, le Directeur Général des Services et la Directrice des Services Techniques il a été dit qu'elle serait de 6 ans et dans le document « Projet de concession de plage naturelle de Gruissan – page 10 – 2) Sous-traités d'exploitation » il est écrit que « les conventions d'exploitation des sous-traités seront calées sur la durée de la concession de plage, soit 12 ans également ». (Cette même question a été posée par Mr Auriau lors de la première permanence.)

R :

« Sous-traités prévus sur 6 ans - la ville se laisse ainsi la possibilité de relancer une consultation pour les 6 ans restant de la concession. »

A :

Je trouve logique cette position. Elle évite à la mairie d'être pieds et poings liés pour une durée trop longue.

Q2 : Du commissaire enquêteur :

Pouvez-vous préciser comment et par qui seront réalisés :

Les états des lieux des plages avant l'installation des lots de plages avec les sous-traitants ?

La vérification du respect des obligations des sous-traitants pendant la saison ?

Les états des lieux après le démontage des installations des lots de plage avec les sous-traitants ?

Pouvez-vous m'indiquer où vous préciserez ces dispositions dans le cahier des charges ?

R :

« Le contrôle du respect du cahier des charges des sous-traités est assuré par les services municipaux. La DDTM assure également un contrôle des installations durant la saison.*

** : Pages 2, 4, 6, 16 du cahier des charges général des lots de plages + contrôle technique & sécurité par organisme agréé prévu page 19. »*

A :

La réponse me convient.

Je préférerais une procédure plus stricte avec des phases plus formalisées.

Q3 : Du-Préfet maritime de Méditerranée

Y a-t-il cohérence entre les activités nautiques proposées par les lots de plage et le plan de balisage de la commune ?

R :

« Oui, coordination entre les services de l'Etat – DDTM, DML, préfecture avec un bilan en fin de saison pour des adaptations éventuelles aux activités »

A :

Sans avis.

Q4 : De la délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Le contenu précis des activités nautiques motorisées ou non pratiquées des lots est-il indiqué de façon claire dans le cahier des charges ?

R :

« Il est impossible de prévoir exhaustivement les activités. Le cahier des charges fixe le respect des réglementations pour les activités et le choix des candidats aux sous-traités favorise des activités sans nuisances et sans effet négatif sur l'environnement, en favorisant par exemple l'utilisation d'engins électriques. »

A :

La réponse me satisfait.

Q5 : De Monsieur Jean-Louis Auriau:

Pourquoi les numéros des lots de plage indiqués sur les plans ne correspondent pas avec ceux indiqués sur le document « projet de concession des plages naturelles » ?

R :

« Suite à la remarque relative aux numéros de lots pour la concession de plage Dans le bilan pages 14 &15 sont visés certains lots objet de la concession en 2010 et dont les numéros ont changé dans le nouveau projet de concession 2021.

Aux chalets :

Le lot 1 correspond à présent au club de plage donc le lot 1 « Cabines » est devenu lot 2.

Un lot 3 se situe au niveau de la rangée 8

Mateille / Ayguades

Lot 3 « Mosquito » en 2010 devient donc lot 4 dans projet de concession.

Lot 5 « Tim-Tam » supprimé, devient une ZAM.

Lot 7 « Voile blanche / jetski » scindé en 2 lots 6 et 7. »

A :

Je comprends la situation et la réponse me satisfait.

Q6 : De Madame Arnaud :

Le lot de plage « Les Cabines » sur la « plage des Chalets » est important avec 1000 m².

Un étage est-il autorisé ?

Comment allez-vous maîtriser le bruit et les pollutions visuelles (lasers et autres) ?

R :

« Un étage est interdit.

Les dispositions du cahier des charges des sous-traités fixe une hauteur de toit de 4m maximum par rapport au sol naturel.

Aucune terrasse de toit ne sera accessible dans le cadre de l'exploitation.

La maîtrise du non-respect du cahier des charges et des nuisances se fait par contrôles des services municipaux, suivis de mise en demeure et si besoin d'astreinte et de pénalités financières.

La diffusion d'éclairage vers le ciel est proscrite par la loi et qui plus est sur les plages »

A :

Pour moi la réponse est claire.

Tout tient dans le respect du cahier des charges des sous-traitants.

Et puis il y a les lois françaises.

Q7 : De Madame Arnaud :

L'expérimentation des ganivelles devant les rangées 3 et 4 sur la « plage des Chalets » s'avère concluante pour maintenir le sable sur la plage. Cela fait 5 ans maintenant.

Pourquoi ne pas continuer tout le long et même entourer la zone de nidification ?

R :

« L'implantation de ganivelles se poursuit sur le linéaire de la plage des chalets depuis plusieurs années, entre 100 et 150mètres linéaires par an.

Les ganivelles ne sont pas adaptées pour mettre en protection la zone de nidification des sternes.

D'une part l'écartement entre les pieux en châtaignier laisse passer les chiens non tenus en laisse.

D'autre part l'effet des ganivelles est de retenir du sable donc cela permettrait certes de mettre « hors d'eau » le site, mais le sable recouvrirait la matière coquillière recherchée par les sternes pour nidifier »



A :

C'est une bonne chose que la mairie continue la mise en place de ganivelles pour maintenir le sable.

J'avais trouvé bonne la proposition de Madame Arnaud d'installer des ganivelles pour protéger la zone de nidification.

La position de la mairie à l'air cohérente.

Il faut toutefois l'avis averti de la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO), d'autant plus que j'ai trouvé un article dans la presse locale qui parle de ganivelles posées à Torreilles (66) et qui met en avant leur efficacité pour les zones de nidifications au sol.

D'autres modèles de ganivelles sont disponibles.

Q8 : De Madame Arnaud :

Pourrait-on augmenter le temps de surveillance des plages ?

En effet avec le réchauffement de l'eau beaucoup de baigneurs en septembre sans surveillance et des morts cette année qui auraient pu être évités.

R :

« En 2021, la surveillance a été rallongée de 8 jours c'est-à-dire jusqu'au 12 septembre au lieu du 5 septembre les autres années.

Il faut noter aussi l'ouverture des postes les week-ends des 22 et 29 mai, puis du 6 juin.

Tous les postes sont ouverts dès le 12 juin. »

Pour 2022, il est à l'étude de la prolonger davantage »

A :

Bien, pas d'avis.

Q9 : De Madame Arnaud, de Madame France Caelen, de Monsieur Alain Nenoff :

Cette question est issue de plusieurs observations venant de plusieurs citoyens.

Le commissaire en fait une synthèse.

Sur la « plage des Chalets » un seul lot de plage (Les Cabines) fonctionne depuis des années, depuis la dernière concession entre 2010 et 2021.

Un club de plage a bien été installé sur un autre lot (B1) il y a 3 ans mais n'est resté qu'une saison n'ayant pas trouvé son public. Le site Balnéoludique est tout à fait approprié pour délivrer les cours de natation et des installations gratuites de jeux et de sport existent.

D'autres lots de plage supplémentaires pourraient fragiliser les établissements privés situés en front de mer.

Ils augmenteraient les nuisances visuelles, olfactives et auditives.

Les utilisateurs de la « plage des Chalets » témoignent d'une plage beaucoup plus large et vaste par le passé. Permettre l'installation de 2 lots supplémentaires à celui existant (Les Cabines) limiterait encore plus la déambulation sur la plage.

Le montage et le démontage des lots de plage nécessitent de gros engins qui endommagent la plage, ce qui est incompatible dans un contexte de protection de l'environnement naturel.

Dès que l'on prend soin de la nature, qu'on lui rend le maximum de ses droits, comme le nettoyage manuel des plages par exemple, elle reprend son cycle naturel et de belles dunes apparaissent. Ajouter de nouveaux lots va à l'encontre d'un développement durable qui à terme est la vraie richesse de Gruissan.

Dans l'Hérault le Préfet interdit la majorité des paillotes pour la prochaine saison estivale.

-Pour ces raisons pourquoi alors maintenir la possibilité de 3 lots de plage sur la « plage des Chalets » alors que depuis plusieurs années un seul se justifie ?

R :

« La plage des chalets est un quartier de Gruissan historiquement lié à une forte activité touristique.

Il convient de se souvenir des nombreux établissements de restauration, bars et discothèques qui étaient présents en front de mer jusque dans les années 90.

L'évolution démographique du quartier avec plus de résidents à l'année et les habitudes de vie hors saison estivale ne doivent pas faire oublier la vocation balnéaire de la commune de Gruissan en période estivale. Les équipements tels que les concessions de plage participent à l'attractivité de la commune.

Les 3 lots ont été maintenus dans le cadre du renouvellement de la concession afin de permettre à la ville de « potentiellement » varier les activités plage des chalets.

La surface des lots n'entrave pas la circulation sur la plage, la plage des chalets reste large et permet des occupations variées de l'espace tout en garantissant la liberté de circuler – de plus, le cahier des charges du sous-traité d'exploitation des lots rappelle dans son article 8 que :

« les plagistes devront laisser libre de toute occupation une bande de 20m minimum de large de sable sec au droit de leur club entre celui-ci et la mer, afin de préserver le libre accès à la mer et la libre circulation »

Des activités n'impliquent pas des nuisances car le cahier des charges pour les sous-traités est strict et prévoit des contrôles réguliers.

Les dunes varient d'une année à l'autre mais pour le montage et démontage : le cahier des charges des sous-traités prévoit de limiter la préparation du sol à un nivellement superficiel avec une délimitation de la surface à niveler définie avec la ville et strictement limitée aux installations prévues dans le sous traité.

Le nettoyage manuel des plages démontre bien l'attention portée par la municipalité à son environnement naturel et ce, depuis plusieurs années.

Le Préfet de l'Hérault gère le département de l'Hérault, le Préfet de l'Aude gère le département de l'Aude. La ville prend en compte les prescriptions légales et leur application par le Préfet d' l'Aude. »

A :

En effet depuis longtemps la plage des chalets est un lieu touristique avec une forte affluence en été. En recherchant dans les archives départementales on retrouve depuis les années soixante dix la présence de paillotes, de jeux de plages, de soirées festives, d'animations sportives, balnéaires.

Toutes ces activités font partie de la carte postale.

Il y a cinquante ans la saison était plus étendue de début juillet à fin août, maintenant elle est concentrée du 14 juillet au 15 août. Il y a cinquante ans moins de monde pouvait partir en vacances, maintenant plus. Les habitudes changent, le monde aussi. Faut-il comparer le nombre de lots ? Les exploitants de ces lots étaient-ils aussi respectueux de l'environnement ? Faut-il comparer la façon de gérer le littoral ? La volonté de tous est maintenant après les excès des cinquante dernières années de redonner sa place à la nature, de respecter l'environnement. Cette tendance est sensible aussi bien pour les usagers, les collectivités, les autorités, etc .
Pas facile mais je suis un éternel optimiste alors il faudra du temps mais on va y arriver !

51-Analyse du projet :

Le littoral français est propriété de l'état qui le confie sous le régime de la concession* aux collectivités locales.
*(Dans un régime de concession, l'état confie à une entité la mise en valeur et l'administration d'un territoire)

La commune de Gruissan a sollicité Monsieur le Préfet pour obtenir une nouvelle concession des plages naturelles de Gruissan pour une durée de 12 ans, soit de 2021 à 2032.

Il s'agit en fait du renouvellement de la concession qui se terminait en 2020. Une dérogation a été accordée exceptionnellement pour 2021 suite à la pandémie covid19.

Elle a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de la commune.

Des objectifs précis sont donnés pour les Zones d'Activités Municipales (ZAM), les lots de plages, la lutte contre l'ensablement des terres, la surveillance et la sécurité des plagistes, les sanitaires publics, l'accès des personnes à mobilité réduites, l'entretien des plages, les balisages, les redevances domaniales.

Une part plus importante est donnée à l'environnement comme le nettoyage manuel des plages.

Le commissaire enquêteur s'est assuré que :

- L'enquête se soit bien passée.
- Le public ai été informé par tous les moyens possibles de cette enquête.
- Le public ai eu accès par tous les moyens possibles au dossier d'enquête en mode papier ou informatique.
- Le public ai pu s'exprimer librement seul ou avec l'aide du commissaire enquêteur lors des 3 permanences.
- Que toutes les observations du public aient bien été prises en compte et rapportées dans le rapport.
- Que le rapport soit le plus complet possible.

Il faut noter des retards importants car le dossier d'enquête avait trop d'approximations et d'erreurs à rectifier. Ceci du fait de changements importants d'interlocuteurs à la mairie. Mr Bernard Pibre Directeur des Services Techniques (DST) partant en retraite, Mr Joan Baco Directeur Général des Services a pris le relais en attendant la reprise en main du dossier par Mme Mélanie Archambault la nouvelle DST.

Une enquête de ce genre aurait été préférable en saison estivale.

Il y a eu un certain intérêt pour cette enquête avec 3 visites lors des permanences, 2 avis sur le registre dématérialisé, un avis par courriel et surtout 72 téléchargements du dossier d'enquête et 40 visites simples depuis le site internet comportant le registre dématérialisé.

Nous voyons peut-être là une autre façon de participer à la vie démocratique avec l'informatique mais le mixte « présentiel – informatique » est encore indispensable pour les enquêtes publiques.

J'ai fais plusieurs fois le tour des plages, du village et des différents quartiers. Cette commune est vraiment une pépite dans son écran de nature.

On sent une volonté de toutes parts de vouloir protéger ce bijou.

De certains en cherchant un équilibre avec l'activité touristique. Je le rappelle 5300 habitants à l'année, 80000 touristes l'été.

D'autres de façon plus radicale en limitant ou interdisant l'activité humaine.

Les observations ont concernées principalement les lots de plages, sur leur nombre, leurs tailles ou leurs activités. Cette concession ne se limite pas à cette partie d'animation privée, il y a aussi les Zones d'Activités Municipales (ZAM), la lutte contre l'ensablement des terres, la surveillance et la sécurité des plagistes, les sanitaires, l'accès des personnes à mobilité réduite, l'entretien des plages, les redevances domaniales, etc.

Il m'a fallu souvent élever le débat pour aborder toutes les facettes de ce projet.

Je comprends aussi les habitants axés sur ces lots de plages par exemple des chalets qui ont subi un lot « Les cabines » très mal géré lors de la dernière concession.

La mairie a fait son mea-culpa et forte de cette expérience malheureuse elle est beaucoup plus stricte maintenant sur le choix des « sous traités des lots de plage ».

La plage naturelle dite de « La vieille Nouvelle » est aussi un sujet sensible avec les partisans du tout interdit, ceux de l'accès libre par tradition et ceux d'un compromis.

Ne parlons pas des accès aux véhicules à moteur et de leurs stationnements.

Ce débat a lieu aussi entre élus locaux et nationaux.

La municipalité a pris le parti de respecter la loi et de ne rien installer sur cette plage naturelle, la plus grande des 3 plages de Gruissan avec 4500 mètres de littoral sur les 9550 mètres que compte la commune, soit près de la moitié.

Il y a l'observation de Mme Arnaud concernant la pose de ganivelles pour stopper l'ensablement du littoral.

Elle propose d'entourer la zone de nidification sur la plage « des Chalets » de ces ganivelles pour la protéger.

Je trouve l'idée bonne, la mairie moins.

L'avis de spécialistes comme la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO), ou autres, serait intéressant.

Vous trouverez en annexe un article de presse locale sur la pose de ganivelles à Torrelles (66) pour justement protéger la nidification des sternes naines et des gravelots à collier.

Je veux noter l'anticipation de la mairie à attribuer les sous-traités d'exploitation de concession de plage dès le conseil municipal du lundi 6 décembre (voir article de presse en annexe) bien avant la remise du rapport, des conclusions et l'avis du commissaire enquêteur.

Je ne sais pas comment le prendre en tant que commissaire enquêteur.

La mairie était vraiment confiante en son dossier et donc de l'avis du commissaire?

L'avis des citoyens n'est pas primordial?

Je crois en la confiance de la mairie en son dossier.

Ce qui est rassurant pour les personnes craignant un trop grand nombre de lots de plage c'est que seulement trois ont trouvé preneurs pour les 6 ans à venir.

Donc une enquête passionnante dans de très bonnes conditions, sur des sites exceptionnels avec une nature trop belle que tout le monde veut protéger.

TITRE 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Voilà donc ma conclusion pour cette enquête.

Je commencerai par remercier toutes les personnes qui ont participé et/ou qui m'ont aidé à cette enquête. Toujours difficile de citer tout le monde car je risque d'en oublier, donc merci à toutes et à tous.

Mener l'enquête publique sur le renouvellement de la concession des plages naturelles de la commune de Gruissan c'est donner son avis sur la façon de gérer des sites extraordinaires pour les douze prochaines années.

Tout au long de cette enquête j'ai trouvé partout une vraie sensibilité au respect de la nature et de l'environnement de la part des citoyens, des élus et des agents de la municipalité.

« Remettre l'église au milieu du village »

Remettre la nature là où elle doit-être : chez elle !

Après des décennies à la négliger, même la détruire, l'Homme prend enfin conscience qu'il n'est rien sans elle et qu'elle est toute puissante.

Je le répète, je suis un éternel optimiste et je pense que nous sommes prêts à rendre aux générations futures la terre que nous leurs avons empruntée.

Comment concilier la nature et l'activité humaine? C'est toute la question.

Lors de cette enquête suivant les personnes **le curseur va d'un coté à l'autre, normal.**

J'ai écouté tout le monde et j'ai tourné sur toute la commune. Ce n'était pas une punition car cette partie de l'Aude est trop belle !

Je suis convaincu que les élus et les agents territoriaux veulent protéger leur belle commune et sa nature. Ils sont conscients qu'ils doivent veiller sur une pépite tout en la laissant accessible à tous.

C'est concilier la protection de la nature et laisser 80000 estivants en profiter.

Je suis convaincu aussi que les Gruissanais(es), *les Grussanots* ! veulent protéger leurs plages, leurs dunes, avec leur faune et leur flore en limitant pourquoi pas l'accès aux extérieurs ...

Tout le monde est d'accord, il suffit de trouver le bon niveau du curseur.

La plage sud dite de « la vieille Nouvelle » ne verra pas d'activité, c'est acté et je trouve ça très bien.

Les plages des Chalets, Mateille et les Ayguades pourront accueillir des touristes avec des activités de plage somme toute raisonnables. Seuls 3 lots de plages prévus pour les 6 prochaines années. Des animations municipales maîtrisées. Des zones naturelles interdites à l'Homme. L'entretien des plages manualisé. Le respect des personnes à mobilité réduite. La sécurité, la surveillance.

Je trouve dans ce projet un équilibre avec la nature

J'estime que le curseur est au bon niveau.

A ce titre j'émet un AVIS FAVORABLE

Fait et clos le 29 décembre 2021.



ANNEXES

Arrêté préfectoral du 8 octobre 2021

Avis d'enquête publique

Doctrine de l'état en matière de concessions de plages naturelles dans l'Aude.

Modèle d'affiche

Quelques photos des affichages.

Certificat d'affichage.

Avis publics dans la presse locale.

Registre d'enquête publique clos.

Articles de presse